



CAP des chargés et directeurs de recherche du MEDDE 12 décembre 2013

Déclaration préalable des élu(e)s

Monsieur le Président de la CAP,

Cette CAP sera vraisemblablement la dernière avant la fusion des corps des chercheurs de l'INRETS et du Ministère. Nous souhaitons, non pas faire un bilan depuis 2011, date à laquelle la CAP a commencé à siéger dans sa composition actuelle, mais au moins rappeler certains problèmes récurrents et évoquer nos préoccupations pour le futur.

Depuis 2012 le taux de promotion de CR2 à CRI a été réduit à 75 % pour 2011 à 50 % pour 2013 et 2014. Pour les promotions de 2013, parmi les 21 CR2 ayant candidaté, 9 n'ont pas été promus. Pour 2014, c'est le cas de 10 des 22 dossiers reçus. Il est injuste de pénaliser ces chercheurs qui remplissent les objectifs que leur établissement leur assigne, même si ces objectifs ne correspondent pas intégralement à des activités de recherche. Par ailleurs, certains de ces chercheurs travaillent à côté d'autres personnels, qui font le même type de travail, qui sont mieux rémunérés et qui peuvent avoir plus d'opportunités de promotion. Quelles perspectives d'évolution de carrière le Ministère peut-il offrir aux CR2, d'autant que les opportunités de promotion pour les CR1 sont ensuite encore plus limitées ?

En 2009, nous avons enfin bénéficié de la Prime de Service et de Rendement (PSR), avec une mise en place qui fut un peu mouvementée. Ainsi, quatre ans après la publication du décret, 5 collègues de Météo France n'ont toujours pas reçu le paiement de l'année 2009. Un tel retard est inadmissible. Ce problème sera-t-il réglé avant la fusion des corps ou faut-il aller au tribunal administratif ?

Nous n'avons pas oublié la promesse de l'administration de revaloriser la PSR. Et c'est pour nous une priorité. L'urgence aujourd'hui est également que tous les chercheurs puissent recevoir leur dû en temps et heure. Les fiches de paie ne peuvent pas tenir compte des changements d'échelon ou de grade si les arrêtés ne sont pas publiés par l'administration centrale dans les meilleurs délais et sans erreur. Aujourd'hui, les retards dans la publication des arrêtés, avec parfois des erreurs, sont de plus en plus fréquents. Qu'en sera-t-il après la fusion des corps, avec une sensible augmentation des effectifs ?

Nombre de chercheurs de l'IFSTTAR, notamment ceux travaillant dans l'expérimentation, ont vu leur activité fortement perturbée par le déménagement à Marne-la-Vallée. Un an plus tard, la situation demeure inchangée et nos collègues n'ont pas d'échéancier sur la disponibilité des installations et de leur matériel d'essais. Il est indispensable que les instances d'évaluation individuelle et collective tiennent compte de ces « aléas » du déménagement !

L'année 2014 sera synonyme de changement avec la mise en place du CEREMA et la fusion des corps des chercheurs.

Nous avons demandé au sein de cette même CAP plus d'information pour le personnel des organismes faisant partie du CEREMA. Force est de constater que finalement la majorité du personnel, dont les chercheurs statutaires, découvrira demain son fonctionnement au jour le jour. Nous faisons cependant le vœu qu'au sein de ce nouvel organisme, tous les chercheurs statutaires

puissent enfin se consacrer pleinement à des activités de recherche, ce pour quoi ils ont été recrutés.

Le projet de décret de la fusion des corps de l'IN'RETS et du MEDDE a été présenté au CTM en novembre. Mais nous ne savons toujours rien sur le fonctionnement de la future instance d'évaluation, organe essentiel pour le recrutement, l'évaluation et la promotion des chercheurs. Un certain nombre de lignes directrices doit être fixées par le Ministère. Nous réitérons notre demande d'une vraie étude de faisabilité du fonctionnement de la future instance, ainsi que de son financement, dans la perspective d'un règlement intérieur. Nous souhaitons que l'administration nous associe à ces réflexions.

D'autres interrogations sur les nouveaux corps restent encore en suspens, telles que le mode de fonctionnement prévu jusqu'à la publication du décret de fusion et la mise en place de la nouvelle instance d'évaluation ou la répartition des actes de gestion entre les organismes et le Ministère. Nous souhaitons avoir des réponses à ces questions déjà plusieurs fois posées, et être informés dans les meilleurs délais du calendrier concernant la publication du décret et sa mise en œuvre.